



**Délégation générale
du Québec**

FRANCE

SECTEUR : BIENS DE CONSOMMATION

**MATÉRIAUX ET OBJETS
DESTINÉS À ENTRER EN CONTACT AVEC DES DENRÉES ALIMENTAIRES**

RÈGLEMENT EUROPÉEN CONCERNANT LES OBJETS EN CONTACT AVEC LES ALIMENTS

La DGCCRF nous a informés de l'existence d'un Règlement Européen traitant des produits qui rentrent en contact avec les denrées alimentaires. Ce règlement s'applique, tel quel, à tous les pays de l'Union Européenne.

Il s'agit du « RÈGLEMENT (CE) No 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE ».

CAS DES OBJETS DE JUSTENBOIS

La DGCCRF nous a indiqué que les produits en bois d'érable naturel, tels que les produits Justenbois, sont aptes à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Approbation



CEE